Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-D_2026_0189-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À LA COMMUNE D'ANNEMASSE - PARKING 46 RUE DU CHABLAIS - ANNEMASSE

D_2026_0189

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-31 de son annexe ;

Annemasse – Les Voirons Agglomération est propriétaire d'un lot en volume n°2 dans un ensemble immobilier complexe sis 46 rue du Chablais – 74100 ANNEMASSE, sur les parcelles cadastrées section A n°4949 et 4951. Ledit bien, relevant du domaine privé de l'Agglomération, est composé d'un espace vert de pleine terre et d'un parking de 16 places extérieur.

Ces places étaient utilisées par les agents du commissariat de police, puis par ceux de la Maison de la Justice et du Droit, ceux-ci ayant déménagé, Annemasse Agglo n'a plus d'intérêt à les conserver. Dans le cadre notamment d'un projet d'implantation d'une antenne de soins par le CHAL (Centre hospitalier Alpes Léman) située rue du Môle, la Commune d'Annemasse s'est rapprochée d'Annemasse Agglo afin d'acquérir lesdites places.

Dans le but de permettre une prise de possession anticipée des places, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition jusqu'à la régularisation de l'acte authentique de vente.

Elle est consentie à titre gratuit en considération de la cession à intervenir, du motif d'intérêt général motivant cette mise à disposition et de l'engagement de la Commune de procéder par ses propres moyens à la libération des lieux, actuellement occupés sans droit ni titre par des particuliers.

Cette convention prendra fin à la plus proche des échéances suivantes : la signature de l'acte de vente des biens mis à disposition au profit de la Commune ou l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'un lot en volume comportant 16 places de stationnement extérieur – 46 rue du Chablais à Annemasse à titre gratuit au profit de la Commune d'Annemasse dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique de vente,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 10/11/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-D_2026_0189-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-D_2026_0189-AU

CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOT EN VOLUME COMPORTANT 16 PLACES DE STATIONNEMENT EXTERIEUR – 46 RUE DU CHABLAIS A ANNEMASSE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale, domiciliée au 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes par décision n°XXX du XX/XX/XXXX,

Dénommée ci-après « Annemasse Agglo » ou « le propriétaire »,

D'une part,

ET

La Commune d'ANNEMASSE, collectivité territoriale, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Premier Adjoint en exercice, Monsieur Amine MEHDI, dûment habilité à l'effet des présentes par XXX en date du XX/XX/XXXX,

Dénommée ci-après « la Ville » ou « l'occupant »,

D'autre part,

Annemasse Agglo et la Ville étant désignées collectivement par les « Parties ».

PREAMBULE

Dans un ensemble immobilier situé 46 rue du Chablais à Annemasse (74100), Annemasse Agglo est propriétaire d'un lot en volume comprenant un espace vert pleine terre et 16 places de stationnement extérieur. Ce bien fait partie du domaine privé d'Annemasse Agglo.

Ces places étaient utilisées par le commissariat de police, celui ayant déménagé, Annemasse Agglo n'a plus d'intérêt à les conserver. Dans le cadre notamment d'un projet d'implantation d'une antenne de soins par le CHAL (Centre hospitalier Alpes Léman) sise rue du Môle, la Commune d'Annemasse s'est rapprochée d'Annemasse Agglo afin d'acquérir lesdites places.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-D_2026_0189-AU

Dans le but de permettre une prise de possession anticipée des places, les parties ont convenu d'établir la présente convention de mise à disposition jusqu'à la régularisation de l'acte authentique de vente.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles la Commune est autorisée à occuper, par anticipation à la cession projetée, le bien désigné ci-après à l'article 2 « Désignation de l'Immeuble ».

La présente convention est notamment consentie afin de permettre à la Commune de réserver dix places de stationnement aux besoins liés au projet d'implantation d'une antenne de soins du CHAL sise rue du Môle, dans les conditions définies à l'article 3.

ARTICLE 2. DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Le bien est situé : 46 rue du Chablais à ANNEMASSE (74100).

Nature du bien : un lot en volume n°2 (V2) dans un ensemble immobilier complexe situé sur les parcelles :

Section	Parcelles	Lieu-dit ou rue	Contenance cadastrale (m²)
A	4949	RUE DU CHABLAIS	486
A	4951	RUE DU CHABLAIS	120
			606

Etant noté que l'accès à ce lot résulte d'une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées section A n°1940, 2867, 4910, 4950 et 4952 (passage à pied et de tous types de véhicules de moins de 3,5 T).

Le bien, relevant du domaine privé d'Annemasse Agglo, est composé :
- d'un espace vert de pleine terre
- d'un parking de seize (16) places.

Un plan de situation figure en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3. DESTINATION

Le bien est mis à disposition pour un usage exclusif de stationnement, dans le cadre du projet d'implantation d'une antenne de soins sise rue du Môle par le CHAL (Centre hospitalier Alpes Léman).

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-D_2026_0189-AU

Seront autorisés à stationner :

- 10 places de stationnement seront réservées aux praticiens exerçant dans le cadre de l'antenne de soins du Centre hospitalier Alpes Léman (CHAL) sise rue du Môle,

- Les autres places demeureront à la libre disposition de la Commune, qui pourra les affecter à ses propres besoins.

La Commune déterminera librement les bénéficiaires et les modalités d'utilisation de ces places, sous réserve du respect de leur destination de stationnement et des règles applicables à l'ensemble immobilier.

ARTICLE 4. MODALITES ET CONDITIONS DE L'OCCUPATION

4.1 Engagements de la Commune

La Commune prend les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet des présentes et déclare connaître parfaitement le bien. La remise des lieux fera l'objet d'un état des lieux détaillé et contradictoire et sera annexé aux présentes.

La Commune reconnait avoir été informée de la présence, à la date de signature de la présente convention, de véhicules occupant sans droit ni titre les places de stationnement. La Commune prendra en charge la libération des emplacements concernés et pourra, à cette fin, mettre en œuvre, à ses frais et sous sa responsabilité, toute démarche qu'elle jugera utile ou appropriée, dans le respect de la réglementation applicable. Annemasse Agglo désigne la Commune comme gestionnaire du bien, de sorte à ce qu'elle puisse elle-même introduire toute action utile, y compris devant la juridiction compétente, à la libération des lieux occupés sans droit ni titre. Annemasse Agglo, en sa qualité de propriétaire, s'engage à faciliter la mise en œuvre de ces démarches et à apporter à la Commune tout concours nécessaire. Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des démarches entreprises et à coopérer afin de permettre la libération des emplacements dans les meilleurs délais.

La Commune s'engage par ailleurs à maintenir les lieux en bon état de propreté et d'entretien courant. La Commune sera responsable des dégâts de toute nature qu'elle ou les personnes qu'elle a autorisées occasionneraient et sera tenue de les réparer à ses frais exclusifs.

Ces obligations ne couvrent ni les travaux relevant de la vétusté, ni les désordres préexistants, ni les grosses réparations, ni les dommages imputables à des tiers non autorisés par la Commune.

4.2 Engagements d'Annemasse Agglo

Annemasse Agglo s'oblige à mettre à disposition de la Ville le lot en volume n°2 tel que désigné à l'article 2 de la présente convention. Elle ne nuira en aucune manière à la jouissance paisible de la Ville.

Annemasse Agglo s'engage à garantir à la Commune un accès effectif au bien et à lui transmettre les moyens d'accès nécessaires. A cette fin, elle fournit à la Commune, lors de la signature des présentes, 10 badges d'accès au parking. Il est à noter que 15 badges ont été commandés en surplus par Annemasse Agglo et seront remis à la Commune dès réception. Ces derniers seront refacturés à la Commune d'Annemasse.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-D_2026_0189-AU

Annemasse Agglo autorise expressément la Ville à installer sur les emplacements de stationnement et leurs accès tout dispositif destiné à en contrôler ou sécuriser l'usage, notamment des arceaux, barrières, dispositifs de fermeture ou de contrôle d'accès, ainsi que toute signalétique nécessaire à la gestion du stationnement.

L'Agglo s'engage par ailleurs à transmettre à la Commune, les coordonnées complètes du syndic de copropriété à laquelle appartient le parking : HAUTE-SAVOIE HABITAT – 2 rue Marc Leroux – 74055 ANNECY Cedex (Monsieur KASIRGA Bulent – 06 74 34 26 71 - bkasirga@oph74.fr).

4.3 Mise à disposition au profit du CHAL

Annemasse Agglo autorise expressément la Commune à mettre tout ou partie des emplacements de stationnement objet de la présente convention à disposition du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), dans le cadre de l'exploitation de son antenne de soins située rue du Môle.

Cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une convention distincte entre la Commune et le CHAL. Elle ne pourra conférer au CHAL davantage de droits que ceux dont bénéficie la Commune au titre de la présente convention et prendra fin de plein droit au plus tard à la date de cessation de celle-ci.

La Commune demeure responsable à l'égard d'Annemasse Agglo du respect, par le CHAL, des conditions d'occupation prévues par la présente convention.

ARTICLE 5. DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature par la dernière des Parties. Elle prendra fin à la plus proche des échéances suivantes :

- Signature de l'acte de vente des biens mis à disposition au profit de la Ville ;
- Dans un délai de 12 mois maximum.

Dans le cas où la vente ne serait pas réalisée avant l'expiration de cette durée, la convention prendra fin, sauf accord écrit des Parties conclu avant cette date. La restitution fera l'objet d'un état des lieux contradictoire. Annemasse Agglo reprendra possession de son bien sans que la Ville ne puisse lui réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 6. REDEVANCE

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, sans perception de redevance, en considération :

- De la cession à intervenir ;
- De l'engagement de la Commune de procéder par ses propres moyens à la libération des lieux ;
- Du motif d'intérêt général motivant cette mise à disposition : création d'une antenne de soins par le CHAL (Centre hospitalier Alpes Léman) sise rue du Môle.

Les charges d'électricité afférentes au bien mis à disposition seront refacturées à la Commune d'Annemasse.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-D_2026_0189-AU

ARTICLE 7. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La Commune sera responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son intervention sur le bien propriété d'Annemasse Agglo.

Elle fera ainsi son affaire de toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit pour tout dommage causé directement ou indirectement du fait de ses activités.

La Commune reste responsable de tout dommage causé à ses biens propres, mobiliers, véhicules, marchandises et tout ce dont elle serait détentrice à l'occasion de ses activités sur le bien propriété d'Annemasse Agglo.

La responsabilité de la Commune ne pourra toutefois être recherchée au titre des dommages trouvant leur origine dans l'état du bien ou de ses équipements, dans un désordre ou une occupation préexistant à la prise de possession, dans les parties ou équipements communs, ou dans le fait de tiers dont la présence n'a pas été autorisée par la Commune.

En tout état de cause, la Commune ne pourra pas rechercher la responsabilité d'Annemasse Agglo au titre des dommages relevant des causes précitées.

La Commune devra souscrire à ses frais, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, et maintenir en état de validité, y compris en cas de prolongation de la durée de la présente convention, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages aux biens.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les contestations susceptibles de s'élever entre la Commune et Annemasse Agglo au sujet de l'application de la présente convention qui n'auraient pas trouvé de règlement à l'amiable seront portées devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les documents annexés aux présentes sont :

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Etat des lieux d'entrée (document futur)

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Annemasse, le

En deux (2) exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Annemasse – Les Voirons – Agglomération	**La Commune d'Annemasse**
Le Président,	Le Premier Adjoint,
Gabriel DOUBLET	Amine MEHDI

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Parking 46 rue du Chablais - plan de situation

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-D_2026_0189-AU

